



Haie de cyprès

Par nadjia

Bonsoir,

Nous avons une haie de cyprès d'environ 5m ou plus à une distance de plus de 2m de la clôture de séparation avec notre voisin. Ces arbres ont été plantés par mon père quand j'étais enfant il y a donc plus de 40 ans. Notre nouveau voisin qui a acheté sa maison il y a une dizaine d'année, nous demande de couper cette haie qui le gêne. quels sont nos droits ? peut on refuser ? de plus je pense que cela fait plus de 30 ans que ces arbres mesurent plus de 2m.

Je vous remercie de votre réponse. cordialement.

Par janus2

Bonjour,

Sauf règlement local particulier, si vos arbres sont plantés à plus de 2 mètres de la limite séparative, ils peuvent mesurer plus de 2 mètres de haut. Donc pas besoin de savoir depuis quand ils sont là !

Votre voisin ne peut donc pas vous obliger, pour l'instant, à couper ou réduire ces arbres.

S'il pense être victime d'un trouble anormal de voisinage, il peut saisir le tribunal qui se prononcera alors...